

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-56
Annule et remplace l'arrêté N°2020-50

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau des bords de marne, côté jardins familiaux.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 03 juin 2020 de l'entreprise SEIGLER ELAGAGE sis 15 rue des Plantes à Villevaudé concernant des travaux d'abattage d'arbres au niveau des bords de marne, côté jardins familiaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des bords de marne, côté jardins familiaux, du 15 au 16 juin 2020.

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Du 15 au 16 juin 2020, l'entreprise *SEIGLER ELAGAGE* est autorisée à circuler et stationner ses véhicules pour la réalisation de ses travaux au niveau des bords de marne, côté jardins familiaux.

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite au droit des travaux.

L'entreprise *SEIGLER ELAGAGE* devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise *SEIGLER ELAGAGE*,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 09 juin 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

**Pour le Maire :
L'Adjoint délégué**

Da Guzy joaquim

